

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
17 septembre 2025

Séance du 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre

Nombre de Conseillers  
présents :  
20

à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Pierre LEPORTIER, Maire

Nombre de Conseillers  
votants :  
21

### PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET,  
V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES,  
S. GUIARD, C. KERFOURN, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, F. RIGOT, C. ANCELIN,  
C. LEVÉZIER

formant la majorité des Conseillers en exercice

### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

P. PARRA donne pouvoir à F. RIGOT

### ABSENTS EXCUSÉS :

D. DUPONT, Y. JOUVEAU DU BREUIL

### ABSENTS NON EXCUSÉS :

A. BAUDRY, C. DRÈGE, M. PAGÈS, JC THOBOIS

**OBJET :**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**modification simplifiée n°1**

### ADMINISTRATION :

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est élue secrétaire de séance

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : modification simplifiée n°1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

**Vu** la délibération n°55 / 2020 en date du 18 décembre approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

**Vu** la délibération du maire n°55 / 2022 en date du 29 septembre 2022 approuvant le principe de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme révisé ;

**Vu** la délibération du maire n°43 / 2024 en date du 27 septembre 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme révisé ;

**Vu** les remarques des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification :

- l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Eure ;
- l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,
- l'avis de l'agglo du pays de Dreux

**Vu** la décision N° MRAe 2025-5816 de l'autorité environnementale ne soumettant pas la procédure de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public qui a donné lieu à une observation ;

**Considérant** que le projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées ;

**Considérant** que les modalités de mise à disposition du public du dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées conformément aux dispositions fixées par la délibération n°43 / 2024 en date du 27 septembre 2024 ;

**Considérant** que, à la suite de la transmission du dossier aux personnes publiques associées d'une part et à la mise à disposition du public d'autre part, il n'est apporté aucune évolution au contenu du dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être adoptée.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 : Prend** acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 : Approuve** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 : Indique** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5 : Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 : Précise** que la présente délibération, accompagnée du dossier de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 027-212702302-20250926-D\_32\_2025-DE



**Article 7 : Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 26 septembre 2025

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 027-212702302-20250926-D\_32\_2025-DE

